Envoyé en préfecture le 07/05/2026
Reçu en préfecture le 07/05/2026
Publié le
ID : 029-242900694-20260505-2026_068-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Quimperlé Communauté
Kemperle Kumuniezh

Le Conseil communautaire de Quimperlé Communauté, convoqué le 29 avril 2026, s'est réuni le 5 mai 2026 à 18h00, Salle du conseil de Quimperlé Communauté à Quimperlé, sous la présidence de Monsieur Christophe LE ROUX.

Nombre de conseillers :	
En exercice :	53
Présents :	46
Votants :	52
Secrétaire de séance :	Clément AUFFRED

CONSEILLERS TITULAIRES PRESENTS :

ARZANO :	Clotilde LAVISSE, Clément AUFFRED
BANNALEC :	Christophe LE ROUX, Christelle BESSAGUET, Denis BARGUIL, Martine PRIMA
BAYE :	Pascal BOZEC, Sidonie JARNO
CLOHARS-CARNOËT :	Michaël THOMAS, Virginie LE QUEMENER, Laurent ROBERT
GUILLIGOMARC'H :	Bruno MOREL
LE TRÉVOUX :	Elina VANDENBROUCKE, Daniel HANOCQ
LOCUNOLÉ :	Jean-Michel DANIEL
MELLAC :	Christophe LESCOAT, Pascale NIGEN, Franck CHAPOULIE
MOËLAN-SUR-MER :	Anaëlle JOLIFF, Solène BOULENGUER, François PLOUET, Sylvie ISTA, Philippe BURBAN, Gwenaël HERROUET
QUERRIEN :	Stéphane CADO
QUIMPERLÉ :	Michaël QUERNEZ, Danièle KHA, Danièle BROCHU, Marie-Madeleine BERGOT, Pascal PILLAULT, Karine LE GAD, Arnaud LE DANTEC
RÉDÉNÉ :	Nadine NAYARADOU, Laurent PORTIER
RIEC-SUR-BÉLON :	Marie-Claude LE MAOUT-GUILLOU, Laurent LE GUEN, Morgane CONAN, Cécile HENNE
SAINT-THURIEN :	Anne-Marie SEVENNEC
SCAËR :	Guy FAOUCHER, Isabelle TANGUY, Gaëtan COSQUER, Marion VERNET, Fabrice MALHERE
TRÉMÉVÉN :	Aurélie FOUCHER, Jean-Claude QUENTEL

ABSENTS EXCUSES :
Olivier LE BOUETTE (BANNALEC), Julien LE GUENNEC (CLOHARS), Patricia ECK (QUERRIEN), Eric ALAGON (QUIMPERLE), Yves SCHRYVE (QUIMPERLE), Elisabeth ESVAN (QUIMPERLE), Yves BERNICOT (REDENE)

POUVOIRS :
Julien LE GUENNEC (CLOHARS) a donné pouvoir à Gwénaël HERROUET (MOELAN)
Patricia ECK (QUERRIEN) a donné pouvoir à Stéphane CADO (QUERRIEN)
Eric ALAGON (QUIMPERLE) a donné pouvoir à Danièle BROCHU (QUIMPERLE)
Yves SCHRYVE (QUIMPERLE) a donné pouvoir à Marie-Madeleine BERGOT (QUIMPERLE)
Elisabeth ESVAN (QUIMPERLE) a donné pouvoir à Arnaud LE DANTEC (QUIMPERLE)
Yves BERNICOT (REDENE) a donné pouvoir à Nadine NAYARADOU (REDENE)

Envoyé en préfecture le 07/05/2026
Reçu en préfecture le 07/05/2026
Publié le
ID : 029-242900694-20260505-2026_068-DE

DCC2026-068

POLITIQUES PUBLIQUES COMMUNAUTAIRES
2– REGLES DE FONCTIONNEMENT DURANT LE MANDAT DES ELUS

Indemnités du Président et des vice-présidents (annexe)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5211-12 ;
Considérant que le montant total des indemnités versées ne doit pas excéder celui de l'enveloppe indemnitaire globale ;
Considérant que pour une communauté d'agglomération regroupant entre 50.000 et 99.999 habitants, le CGCT fixe :

- le montant de l'indemnité maximale de Président à 110% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;
- le montant de l'indemnité maximale de Vice-président à 44% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;
- le montant de l'indemnité maximale de Conseiller délégué est d'un montant libre à la condition que le montant total des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au Président et aux Vice-présidents ne soit pas dépassé. Elle est comprise dans l'enveloppe indemnitaire globale.

Considérant que les conseillers communautaires auxquels le Président a délégué une partie de ses attributions peuvent percevoir une indemnité ;
Considérant le souhait du Président de minorer son indemnité ;
Considérant que toute délibération de l'organe délibérant d'un établissement public de coopération intercommunale concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres de l'assemblée concernée.

L'assemblée délibérante est invitée à :
- DETERMINER le montant des indemnités accordées au Président, aux Vice-présidents et éventuellement aux Conseillers communautaires délégués à compter du 6 mai 2026.

	Taux proposé par rapport à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique	Montant indicatif de l'indemnité brute avant prélèvements (*au 06/05/2026*)
Président	61.47 %	2 526.74
Vice-Président·e	29.21 %	1 200.68
Conseiller·ère délégué·e	13.87 %	570.13

- PRELEVER les dépenses d'indemnités de fonction sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal de la communauté.

Envoyé en préfecture le 07/05/2026
Reçu en préfecture le 07/05/2026
Publié le
ID : 029-242900694-20260505-2026_068-DE

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré,
- DETERMINE le montant des indemnités accordées au Président, aux Vice-présidents et éventuellement aux Conseillers communautaires délégués à compter du 6 mai 2026.

	Taux proposé par rapport à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique	Montant indicatif de l'indemnité brute avant prélèvements (*au 06/05/2026*)
Président	61.47 %	2 526.74
Vice-Président·e	29.21 %	1 200.68
Conseiller·ère délégué·e	13.87 %	570.13

- PRELEVE les dépenses d'indemnités de fonction sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal de la communauté.

ADOPTÉ par :
45 voix POUR

7 abstentions
CLOHARS : Virginie LE QUEMENER
MOELAN : Sylvie ISTA, Philippe BURBAN, Solène BOULENGUER
QUIMPERLE : Arnaud LE DANTEC, Elisabeth ESVAN
RIEC : Marie-Claude LE MAOUT-GUILLOU

ET ONT, les membres présents, signé après lecture.

Pour extrait certifié conforme,

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION QUIMPERLÉ COMMUNAUTÉ

Le Président,

Christophe LE ROUX

Envoyé en préfecture le 07/05/2026
Reçu en préfecture le 07/05/2026
Publié le
ID : 029-242900694-20260505-2026_068-DE

Tableau récapitulatif des indemnités de fonction des élus
Quimperlé Communauté

FONCTION	TAUX DE l'INDICE BRUT TERMINAL	INDEMNITE BRUT MENSUELLE (INDICATIF)
PRESIDENT	61.47 %	2 526,74 €
Vice-Président 1	29.21 %	1 200,68 €
Vice-Président 2	29.21 %	1 200,68 €
Vice-Président 3	29.21 %	1 200,68 €
Vice-Président 4	29.21 %	1 200,68 €
Vice-Président 5	29.21 %	1 200,68 €
Vice-Président 6	29.21 %	1 200,68 €
Vice-Président 7	29.21 %	1 200,68 €
Vice-Président 8	29.21 %	1 200,68 €
Vice-Président 9	29.21 %	1 200,68 €
Vice-Président 10	29.21 %	1 200,68 €
Vice-Président 11	29.21 %	1 200,68 €
Vice-Président 12	29.21 %	1 200,68 €
Vice-Président 13	29.21 %	1 200,68 €
Vice-Président 14	29.21 %	1 200,68 €
TOTAL mensuel		**19 336.26 €**